

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 6 MAI 2020
- DELIBERATION -

Délibération n° 17-2020

Objet :

VENTE DE L'IMMEUBLE
6/8, RUE DES TROIS-
FONTANOT,
NANTERRE (92)

Rapporteur :
Didier KLING

Dans l'impossibilité de se réunir physiquement en raison des mesures de confinement prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la CCI Paris – Île-de-France a organisé le 6 mai 2020 une consultation électronique permettant de procéder à la délibération en objet.

VOTANTS :

Mmes et MM. : Mmes et MM. : Cécile ANDRÉ-LERUSTE – Nadia AYADI – Gérard BACHELIER – Rémi de BADTS – Gérald BARBIER – Muriel BARNEOUD – Jérôme BEDIER – François BELLINI – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jérôme CANLORBE – Cyril CAPLIEZ – Magalie CARRÉ – Michel CLAIR – Claude COTTIN – Pierre-Etienne DEHON – Dominique DENIS – Didier DESNUS – Bruno DIDIER – Corinne DOS SANTOS MALHADO – Danielle DUBRAC – Jacques EMPINET – Yves FOUCHET – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Sophie HOUZEAU – Jean-Robert JACQUEMARD – Jean-Claude KARPELÈS – Didier KLING – Zakia KOURDI – Pierre KUCHLY – Khadija LAHLOU – Galina LAZAR – Joëlle LELLOUCHE – Olivia LEVASSEUR – Fabienne LICHENTIN – Pierre LORY – Soumia MALINBAUM – Sylvaine MANSION – Charles-Edouard MEDINGER – Bernard MICHEL – Emmanuel MILLER – Dominique MOCQUAX – Nicholas MOUFFLET – Agnès PARMENTIER – Patrick PONTHER – Patrice PUYPEROUX – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Dominique RESTINO – Ruddy ROMANELLO – Annick SCHWEBIG – Claude de SAINT VINCENT – Philippe SOLIGNAC – Jean-Michel TASSE – Joël THIERY – Michel VALACHE – Jean-Paul VERMÈS – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD.

MEMBRES N'AYANT PAS VOTÉ OU AYANT VOTÉ EN DEHORS DES DÉLAIS IMPARTIS :

Mmes et MM. : Christophe ABSALON – Laura ALFANO – Dominique ANRACT – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Jean-Luc BÉRARD – Patrick BERNHEIM – Olivier BIDOU – Jean-Lou BLACHIER – Gilles CAMBOURNAC – Rachel CHICHEPORTICHE – Patrice COUSIN – Gérard DELMAS – Elizabeth DUCOTTET – Alain EYGRETEAU – Philippe FANARTZIS – Olivier GUILLAUMÉ – Mohammed HADDOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Philippe HOUZÉ – Benoît HUVER – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Florine LE BELLEGUY – Dominique NORGUET – Laurent PFEIFFER – Valérie QUERLEU-BARRIL – Myriam RANGAN – Jean-Paul RIGAL – Nelly RODI – Pierre VITTE.

Délibération :

« **La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

Rappelant :

- la délibération de l'Assemblée générale N°54-2019 du 3 octobre 2019 portant sur la vente de l'immeuble du 6/8 des Trois Fontanot à Nanterre (92) ;

Considérant d'une part :

- qu'il convient de statuer sur les notions de désaffectation et de déclassement du domaine public ;

Nombre de membres en
exercice : 92

Quorum : 47

Nombres de votes
exprimés : 63

Voix pour : 63

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Considérant d'autre part :

- l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2019 ;
- que la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié l'organisation de l'apprentissage et en particulier l'instruction des contrats d'apprentissage obligeant l'instruction de ces contrats à passer, à compter du 1^{er} janvier 2020, des services de la chambre consulaires aux OPCO (opérateurs de compétences) ;
- que, par conséquent, la DFCTA a dû continuer ses activités au-delà du 31 décembre 2019 pour assurer la continuité du service d'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
- que le bien n'a donc pas pu être libéré de toute occupation au 31 décembre 2019 comme initialement prévu dans la délibération du 3 octobre 2019 ;
- que le bien est désormais libre de toute occupation depuis le 15 janvier 2020 ;
- qu'il y a donc lieu de constater sa désaffectation à la date du 15 janvier 2020 et de procéder à son déclassement sur le fondement de l'article L2141-1 du CGPPP.

Délibère et décide :

- de constater la désaffectation totale du bien au 15 janvier 2020 préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- de prononcer le déclassement du bien conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 6 mai 2020



Didier KLING
Président de la CCI Paris Ile-de-France